

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route et en particulier les articles R 411-8 et suivants,
Vu l'article 131-13 du Code pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient de réglementer, par mesure de sécurité, le stationnement de tous les véhicules pour permettre le bon déroulement de cette cérémonie le **vendredi 8 mai 2026**.

ARRETE :

Article 1er : À l'occasion de la cérémonie du **81^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945**, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules le **vendredi 8 mai 2026**, sur les places de stationnement situées autour du Monument aux Morts, Place du XIV juillet de **8h00 à 13h00**, afin d'assurer la sécurité des personnes présentes.

Article 2 : De **10h30 à 13h00**, la circulation sera interdite **Place du XIV juillet**, depuis l'intersection avec la **Place Michel LABROUSSE**, (face au relais d'accueil petite enfance), jusqu'au croisement avec la **Rue de la Grande Fontaine**.

Article 3 : Le défilé des portes drapeaux des associations patriotiques, accompagnés des autorités civiles et militaires et des participants à la cérémonie, empruntera les voies suivantes pour se rendre au Monument aux Morts :

- Place de la République,
- Place Charles de Gaulle,
- Rue Auguste Bourdarias,
- Avenue Victor Hugo,
- Avenue de la Gare,
- Place Alègre,
- Rue de la Tour César.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera réservé aux véhicules des militaires du 126^{ème} Régiment d'Infanterie participant à la cérémonie, sur les **quatre places situées** devant la salle des fêtes, Place du XIV juillet, le **vendredi 8 mai 2026** de **8h00 à 13h00**.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté au registre des actes de la Commune publié dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Denis Monteil, Conseiller délégué en charge des cérémonies,
- Monsieur le Chef du centre technique municipal,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale,
- Monsieur le Chef du centre de secours et d'incendie d'Allassac,
- Monsieur le Commandant de Communauté de brigades d'Allassac-Donzenac, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALLASSAC, le 4 mai 2026,

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

